

À Cruas, le 15 septembre 2026,

Monsieur Olivier PEVERELLI
Mairie du Teil
Rue de l'Hôtel-de-Ville
07402 Le Teil Cedex

Pôle aménagement & développement

Dossier suivi par Clélia Gimbert

06 81 63 25 08

c.gimbert@ardecherhonecoiron.fr

Objet : Révision du PCAET de la CC ARC – Notification de lancement, porter à connaissance et déclaration d'intention
PJ : Délibération n° 2026-124 du Conseil Communautaire du 08/09/2026 ; Déclaration d'intention

Monsieur le Maire,

Par délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2026, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a acté la démarche de révision de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) sur son périmètre géographique.

Les modalités de mise en œuvre et de concertation pour cette révision sont précisées dans la délibération qui vous est adressée en pièce jointe, pour notification d'une part, mais également pour vous solliciter au titre du Porter à Connaissance que vous pouvez nous transmettre dans le cadre de cette étude.

Les données recueillies serviront à mettre à jour le diagnostic territorial initial et/ou à le compléter, et à définir les enjeux globaux en matière d'atténuation et d'adaptation du territoire au changement climatique. Ces données pourront à terme alimenter divers outils ou documents cadres de la collectivité.

Aussi, je propose de vous associer (élus et service) à la réflexion qui sera menée dans le cadre de la révision de ce PCAET dont les modalités vous seront précisées prochainement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement, une déclaration

d'intention doit être rendue publique préalablement à l'engagement de la procédure de révision du PCAET.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'affichage de la déclaration d'intention, ci-jointe, sur les panneaux d'affichage officiels de votre commune (mairie), pendant une durée continue de deux mois à compter de sa réception.

Cet affichage permettra au public d'exercer, le cas échéant, le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-19 du même code, lui permettant de solliciter l'organisation d'une concertation préalable sur ce projet de révision.

En complément de ces démarches règlementaires, je vous viendrai à votre rencontre prochainement, concernant la révision du PCAET et la politique d'adaptation plus générale au sein de notre territoire.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste disponible pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente
Pascale TOLFO



DECLARATION D'INTENTION

Révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

(Article L121.18 du code de l'Environnement)

1- Motivation et raison d'être du plan climat air énergie territorial (PCAET)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure la mise en place des PCAET définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement.

Ils doivent être élaborés tous les 6 ans par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, avec pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- la production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- l'adaptation au changement climatique.

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, soumise à cette obligation, a adopté par délibération du conseil communautaire son premier PCAET, le 18 mai 2021, fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années. Les éléments de diagnostic, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ont fait ressortir les enjeux principaux sur le territoire. Ils ont permis de construire la stratégie qui s'appuyait sur cinq axes stratégiques :

- Sensibiliser les publics aux thématiques énergie-climat
- Être acteur du changement climatique à travers les actions de la Communauté de communes et des communes membres
- Produire de l'énergie renouvelable et durable
- Développer les transports et les mobilités en proposant des alternatives à l'autosolisme
- Construire et rénover des bâtiments performants sur le plan énergétique

La Communauté de communes a par ailleurs réalisé le bilan à mi-parcours de son PCAET 2021-2027 en date du 03 février 2026 et engagé son évaluation finale.

L'article R229-55 du Code de l'Environnement précise que le PCAET est mis à jour tous les six ans dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-

54. Ainsi et arrivant à son terme, le PCAET 2021-2027 d'Ardèche Rhône Coiron doit être révisé. Cela implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent. Ardèche Rhône Coiron fera appel à un bureau d'études pour l'accompagner dans la révision de son PCAET.

2- Cadre réglementaire et articulation du PCAET avec les autres documents de planification

Le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire large. L'adoption du paquet législatif européen par le parlement en 2023, « Fit For 55 », est un ensemble de 12 textes visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des terres, de transport et de fiscalité afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Pacte Vert pour l'Europe qui sont les suivants :

- réduire les émissions nettes européennes de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990,
- atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

La France a adopté plusieurs lois et stratégies pour lutter contre le changement climatique, notamment la loi de 2015 sur la transition énergétique, la loi Climat et Résilience de 2021 et d'autres plans nationaux comme la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le PCAET doit donc prendre en compte la SNBC et il doit également être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le PCAET, qui doit s'articuler avec ces politiques sur le territoire d'Ardèche Rhône Coiron vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables et renforcer la résilience des territoires. Dans ce contexte de transition écologique, les trajectoires climatiques supposent une transformation structurelle des territoires. Le PCAET doit ainsi proposer des solutions concrètes et fédératrices pour l'ensemble des acteurs de terrain. La trajectoire est celle de la neutralité carbone à horizon 2050.

3- Liste des communes concernées

Alba-la-Romaine, Aubignas, Baix, Cruas, Le Teil, Meyssse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Thomé, Saint-Vincent-de-Barrès, Valvignères.

4- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de 4 volets : un diagnostic appuyé sur l'évaluation stratégique et opérationnelle du premier PCAET, une stratégie territoriale et des scénarii d'évolution, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation tout au long du projet.

Par nature, les objectifs et actions du plan climat ont des incidences positives sur l'environnement et le cadre de vie des populations, toutefois certaines actions pourront avoir des conséquences défavorables à l'environnement qu'il faudra évaluer.

L'évaluation environnementale itérative tout au long de la révision du PCAET permettra donc d'identifier les différents impacts des actions et de proposer des mesures d'ajustement si nécessaire.

5- Les modalités de suivi et de concertation préalable

Pour ce nouveau PCAET 2028-2033 et dans le but d'une gouvernance et d'un suivi efficaces, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron met en place l'organisation suivante :

- **Un comité de pilotage**, réunissant notamment le Vice-président en charge de la Transition énergétique et de la Mobilité, les référents communaux PCAET, ainsi que les partenaires clés du territoire (Etat, Autorité environnementale, Région Auvergne-Rhône-Alpes, ADEME, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, acteurs de l'énergie, chambres consulaires...);
- **Un comité technique**, réunissant les services de la Communauté de communes concernés par les thématiques du PCAET, le Conseiller Territoire Engagé de l'ADEME, ainsi que les partenaires techniques associés ;
- **Une chargée de mission PCAET**, en charge du pilotage et de la coordination de la démarche ;
- **Les communes membres**, associées tout au long de la démarche, notamment via des temps d'écoute dédiés.

Modalités déjà envisagées de concertation préalable

Le PCAET fait partie des plans qui sont soumis obligatoirement à évaluation environnementale (article L122-4 du Code de l'Environnement). De ce fait, il doit faire l'objet d'une concertation auprès du grand public.

La réussite d'un PCAET repose sur une appropriation partagée des enjeux par l'ensemble des parties prenantes. Sa mise en œuvre nécessite ainsi une démarche partenariale, fondée sur la concertation et la mobilisation des acteurs tout au long des principales étapes de son élaboration.

À ce titre, plusieurs temps de concertation seront organisés. Les modalités de participation (information, consultation, co-construction) ainsi que les outils mobilisés (enquêtes et/ou publications sur différents supports et/ou ateliers thématiques, et/ou événements publics de présentation, etc.) seront définis à chaque étape du projet et adaptés aux publics concernés : élus, acteurs économiques, partenaires institutionnels, associations.

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron mettra en œuvre plusieurs actions afin de garantir une information claire et de favoriser une participation active des acteurs du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET.

La communication autour de cette démarche s'appuiera sur les différents outils de communication de la collectivité (site internet, magazine intercommunal, bulletins municipaux, presse locale, réseaux sociaux), afin de sensibiliser les habitants, d'encourager leur implication et de favoriser une appropriation collective des enjeux et des actions du PCAET.

Au titre de la procédure de concertation préalable prévue à l'article L121-18 du Code de l'Environnement, la présente déclaration d'intention est rendue public et peut être consultée pour une durée de 2 mois :

- Sur le site d'Ardèche Rhône Coiron à l'adresse suivante : www.ardecherhonecoiron.fr et au siège d'Ardèche Rhône Coiron (10 avenue de la Résistance, 07350 CRUAS), aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En affichage dans les 15 communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le droit d'initiative (III de l'article L121-17 du code de l'environnement) est à exprimer dans un délai de deux mois à compter de la présente publication de la déclaration d'intention.

Toutes les contributions pourront être transmises par voie postale (adresse du siège de la Communauté de communes) ou électronique à l'adresse mail suivante : climat@ardecherhonecoiron.fr.

L'adoption définitive du PCAET et de son plan d'actions est envisagée pour début 2028.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2026-124

Session : 08/09/2026	Exercice : 35	Présents : 21	Pour : 31	Abstention : -	Contre : -
-----------------------------	----------------------	----------------------	------------------	----------------	------------

OBJET	Lancement de la révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et engagement dans le programme ADEME Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)
--------------	---

L'An Deux Mille vingt-six, le 08 septembre, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire convoqué le 02 septembre s'est réuni sous la Présidence de Madame Pascale TOLFO.

Présents : MM. Pascale TOLFO, Luc BARDINE, Elvire BOSC, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Christine DENIS, Virginie FAURE-PINAULT, Didier GARROS, Claude GIRAUD, Patrice JARNIAS, Sabine LANTHEAUME, Marie-Noëlle LAVILLE, Pauline MACCARI, Alain MAZEYRAT, Cédric MENIAUD, Olivier PEVERELLI, Philippe PINTAUX, Romain TAULEIGNE, Farid TEDJAR, Manon VINCENT.

Absents excusés avec procuration :

M. Aurélien CHEZEAU ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO ;
M. Éric CUER ayant donné pouvoir à Mme Christine DENIS ;
Mme Patricia CURTIUS ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT ;
Mme Élisabeth DELSEAUX ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA ;
Mme Stéphanie LABELLE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE ;
M. Stéphane LECAILLE ayant donné pouvoir à M. Olivier PEVERELLI ;
M. Frédéric SOUTRENON ayant donné pouvoir à M. Patrice JARNIAS ;
Mme Carole THOMAS ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD ;
M. Rémi JUAN ayant donné pouvoir à Mme Sabine LANTHEAUME ;
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pauline MACCARI.

Absents excusés : MM. Raphaël BUARD, Aude FRANCOIS.

Absents : MM. Amale CHABBERT, Émilien NÈGRE

Secrétaire : Mme Marie-Noëlle LAVILLE.

Monsieur Philippe BOUNIARD, Vice-président en charge de la Transition énergétique, des Mobilités et de l'Habitat, rappelle que la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron est dotée d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) depuis 2021, approuvé par délibération n°2021-073 du 18 mai 2021, pour la période 2021-2027.

Le PCAET arrivant à échéance, il convient d'engager dès à présent sa révision, afin d'assurer la continuité de la politique climat-air-énergie du territoire et de se doter d'un nouveau cadre stratégique et opérationnel.

En complément de cette démarche, le Vice-président précise qu'après concertation avec les Communes une délibération-cadre précisant les orientations politiques en matière d'adaptation à l'échelle de la Communauté de communes sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire fin 2026.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION DU PCAET

Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.229-26 et R.229-51 et suivants, impose aux établissements publics de coopération intercommunale de réviser leur PCAET selon une procédure comparable à celle de son élaboration initiale, impliquant la révision de l'ensemble des documents qui le composent (diagnostic, stratégie territoriale, plan d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation).

2. CONTENU RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION

Conformément au Code de l'environnement, le PCAET révisé devra notamment prendre en compte la stratégie nationale bas-carbone, les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les orientations des autres documents de planification applicables sur le territoire. Il devra être compatible avec l'ensemble des plans et schémas du territoire.

Avant son approbation, et conformément à la réglementation, le PCAET révisé fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Le PCAET doit comporter des objectifs stratégiques et opérationnels portant sur :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- la production et la consommation des énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage, filière par filière (solaire, bois-énergie, méthanisation, hydroélectricité...) ;
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- la production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- l'adaptation au changement climatique.

La première phase de la révision consistera à actualiser le diagnostic du territoire sur les volets climat, air et énergie, ainsi que sur les thématiques connexes (mobilité, déchets, rénovation énergétique, ressource en eau, alimentation durable, biodiversité...). Ce travail s'appuiera notamment sur les conclusions de l'évaluation à mi-parcours approuvée en février 2026.

La phase suivante permettra de réaffirmer la stratégie d'atténuation du territoire et d'ouvrir, en lien avec chaque Commune, une réflexion sur une future politique d'adaptation transversale au changement climatique, dimension qui sera renforcée par rapport au PCAET actuel.

Enfin, un plan d'actions actualisé et opérationnel sera élaboré, assorti d'indicateurs de suivi, en concertation avec l'ensemble des services et partenaires du territoire. Pour réaliser l'ensemble de ce travail, l'appel à un bureau d'études est nécessaire. Le coût estimé est de 60 000 € maximum. Une aide de l'Etat est envisageable au titre du fonds vert à hauteur de 50%.

3. UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ : L'ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME ADEME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (TETE)

Afin de compléter la démarche de révision et d'inscrire la collectivité dans une dynamique de progrès continu, il est proposé d'engager la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » (TETE), porté par l'ADEME.

Ce programme propose un accompagnement personnalisé de la collectivité par un Conseiller Territoire Engagé référencé par l'ADEME, pendant une durée de 4 ans s'appuyant sur un référentiel national et permettant de bénéficier d'un cadre méthodologique reconnu ainsi que d'un parcours de labellisation.

Le recours à ce conseiller peut être financé par l'ADEME à hauteur de 70 % maximum du coût de la prestation estimée à 40 000 € maximum sur 4 ans.

Il est proposé que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron mobilise ce dispositif pour accompagner la révision de son PCAET et la mise en œuvre du futur plan d'actions, et sollicite l'aide financière correspondante auprès de l'ADEME.

4. MODALITES D'ÉLABORATION ET DE GOUVERNANCE

Il est proposé que la révision du PCAET soit suivie par :

- Un comité de pilotage, réunissant notamment le Vice-président en charge de la Transition énergétique et de la Mobilité, les référents communaux PCAET, ainsi que les partenaires clés du territoire (Etat, Autorité environnementale, Région Auvergne-Rhône-Alpes, ADEME, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, acteurs de l'énergie, chambres consulaires...) ;
- Un comité technique, réunissant les services de la Communauté de communes concernés par les thématiques du PCAET, le Conseiller Territoire Engagé de l'ADEME, ainsi que les partenaires techniques associés ;
- Une chargée de mission PCAET, en charge du pilotage et de la coordination de la démarche ;
- Les communes membres, associées tout au long de la démarche, notamment via des temps d'écoute dédiés.

5. MODALITÉS DE CONCERTATION

Le PCAET fait partie des plans soumis à évaluation environnementale et doit, à ce titre, faire l'objet d'une concertation préalable avec le public.

Au-delà des obligations réglementaires minimales, il est proposé d'organiser des réunions d'écoute dans les communes membres de la Communauté de communes, afin de recueillir les attentes et les contributions des élus municipaux dès le lancement de la démarche, pour que le futur PCAET réponde bien aux réalités et projets de chaque commune.

Ces temps d'écoute seront complétés par d'autres modalités de concertation du public qui seront précisées au fil de l'élaboration (site internet de la Communauté de communes, ateliers thématiques, questionnaires...).

6. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le lancement de la démarche de révision est prévu en septembre 2026. Il sera suivi des réunions d'écoute dans les communes membres à l'automne 2026, du diagnostic actualisé, puis de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 26 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au Plan Climat-Air-Énergie Territorial,

Vu la délibération n°2021-073 du Conseil communautaire du 18 mai 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2021-2027 de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Vu la délibération n°2026-038 du Conseil communautaire du 3 février 2026 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial et le plan d'actions réajusté,

Vu le décret du 15 juillet 2026 portant adoption de la troisième Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC 3), qui appelle les collectivités territoriales à renforcer la cohérence de leurs documents de planification climatique, notamment les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux, avec la trajectoire nationale de neutralité carbone à horizon 2050,

Considérant l'importance de poursuivre une stratégie ambitieuse de transition écologique à travers la révision du PCAET, pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air, renforcer l'adaptation du territoire et développer les énergies renouvelables,

Considérant l'évaluation à mi-parcours du PCAET 2021-2027, approuvée le 3 février 2026,

Considérant l'intérêt, pour la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et financier renforcé pour conduire cette révision, dans le cadre du programme ADEME Territoire Engagé Transition Écologique,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le lancement de la révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron ;

APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le programme ADEME Territoire Engagé Transition Écologique (TETE), pour un accompagnement de 4 ans par un Conseiller Territoire Engagé ;

AUTORISE Monsieur le Vice-président aux transitions énergétiques, mobilité et habitat à solliciter auprès de l'Etat le fonds vert pour la révision du PCAET, à hauteur de 50 % maximum du coût de cette prestation estimée à 60 000 € HT maximum ;

AUTORISE Monsieur le Vice-président aux transitions énergétiques, mobilité et habitat à solliciter auprès de l'ADEME l'aide au programme TETE, à hauteur de 70 % maximum du coût de cet accompagnement estimé à 40 000 € pour 4 ans, et à signer tout document afférent ;

CHARGE Madame la Présidente de notifier cette délibération à l'ensemble des personnes publiques associées définies par le Code de l'environnement ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les demandes de subvention afférentes.

La secrétaire.

Signé électroniquement par : Assistante de Direction
Date de signature : 10/09/2026
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séances

**Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Pascale TOLFO.**

Signé électroniquement par : Ardèche Rhône Coiron Présidente
Date de signature : 10/09/2026
Qualité : Signature des PDF par la Présidente